



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-117

PUBLIÉ LE 22 MAI 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-17-001 - 2017-05 - Autorisation - PMO - 17 mai 17 (4 pages)	Page 4
R32-2017-05-18-001 - ARRETE N° DOS-IM N° 2017- 157 MODIFIANT L'ARRETE N° DOS-IM N°2016-002 DU 29 FEVRIER 2016 RELATIF A LA COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE PREVUE PAR L'ARTICLE R162-35-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LES HAUTS-DE-FRANCE, PLACEE AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE (2 pages)	Page 9
R32-2017-04-25-008 - Arrêté n° 2017-510 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI du Centre Hospitalier Arras (4 pages)	Page 12
R32-2017-05-05-002 - Arrêté n° 2017-512 portant constitution du Conseil de discipline de l'IFAP de la CRF de Calais (2 pages)	Page 17
R32-2017-05-05-003 - Arrêté n° 2017-513 portant constitution du Conseil de discipline de l'IFAS de la CRF CALAIS (2 pages)	Page 20
R32-2017-05-05-004 - Arrêté n° 2017-515 portant constitution du Conseil de discipline de l'IFAS de la CRF d'Arras (2 pages)	Page 23
R32-2017-05-05-005 - Arrêté n° 2017-516 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAP de la CRF Arras (2 pages)	Page 26
R32-2017-01-15-016 - Décision renouvellement ESAT Atelier La Manche Fondation Hopale (2 pages)	Page 29
R32-2017-01-15-012 - Décision renouvellement ESAT Arche 3 Fontaines (2 pages)	Page 32
R32-2017-01-15-013 - Décision renouvellement ESAT Artésines APEI (2 pages)	Page 35
R32-2017-01-15-014 - Décision renouvellement ESAT ARtois Dainville APEI (2 pages)	Page 38
R32-2017-01-15-015 - Décision renouvellement ESAT Atelier Foier APEI (2 pages)	Page 41
R32-2017-01-15-017 - Décision renouvellement ESAT Atelier Schaffner APEI (2 pages)	Page 44
R32-2017-01-15-018 - Décision renouvellement ESAT Boulogne APEI (2 pages)	Page 47
R32-2017-01-15-019 - Décision renouvellement ESAT Bully Noeux Vie Active (2 pages)	Page 50
R32-2017-01-15-020 - Décision renouvellement ESAT Calaisis AFAPEI (2 pages)	Page 53
R32-2017-01-15-001 - Décision renouvellement ESAT Hérsin EPDAHAA (2 pages)	Page 56
R32-2017-01-15-002 - Décision renouvellement ESAT Isbergue EPDAHAA (2 pages)	Page 59
R32-2017-01-15-007 - Décision renouvellement ESAT Maurice Dehay APEI (2 pages)	Page 62
R32-2017-01-15-008 - Décision renouvellement ESAT Montigny APEI (2 pages)	Page 65
R32-2017-01-15-003 - Décision renouvellement ESAT Outreau EPDAHAA (2 pages)	Page 68
R32-2017-01-15-009 - Décision renouvellement ESAT Parenty Vie Active (2 pages)	Page 71
R32-2017-01-15-004 - Décision renouvellement ESAT Pôle Arrageois Vie Active (2 pages)	Page 74
R32-2017-01-15-005 - Décision renouvellement ESAT Pole Lens Liévin Vie Active (2 pages)	Page 77

R32-2017-01-15-010 - Décision renouvellement ESAT St-Martin au Laert APEI (2 pages)	Page 80
R32-2017-01-15-011 - Décision renouvellement ESAT St-Michel sur Ternoise ASRL (2 pages)	Page 83
R32-2017-01-15-006 - Décision renouvellement ESAT Terre d'Opale APF (2 pages)	Page 86

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-17-001

2017-05 - Autorisation - PMO - 17 mai 17

*Arrêté DOS-SDSES-AUT-N° 2017-79 Autorisant le centre hospitalier d'Arras à exercer, sur son site, l'activité de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques : prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant*



A Lille, le **17 MAI 2017**

Monique RICOMES  
Directrice générale

à

Pierre BERTRAND  
Directeur,

Centre hospitalier d'Arras  
57, avenue Winston Churchill  
CS 90006  
62 022 Arras cedex

Réf : 2017 - 729 - DOS - SDES - HD

Affaire suivie par : Hervé Dupont  
Secrétaire  
Téléphone : 03.62.72.79.59  
[herve.dupont@ars.sante.fr](mailto:herve.dupont@ars.sante.fr)

Objet : arrêté portant autorisation d'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques : prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre hospitalier d'Arras.

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de notification, l'arrêté portant décision relative à votre demande d'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques : prélèvements de tissus (peau, cornée) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre hospitalier d'Arras.

Néanmoins cette autorisation fait l'objet des recommandations suivantes :

- dans le cadre du respect des conditions d'hygiène et d'asepsie, le meuble portant le plan de travail et les lavabos doit être changé en raison de la difficulté de nettoyer les surfaces inaccessibles, dans un délai d'un mois ;
- la charte de fonctionnement approuvée par le président de CME et la direction du Centre Hospitalier d'Arras sera fournie dans un délai de 3 mois.

Votre demande de renouvellement d'autorisation devra intervenir 7 mois avant la date d'expiration soit avant le 31 aout 2021.

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

FJ : 62 010 00 57  
FG : 62 000 00 34  
ARHGOS :



**ARRÊTÉ**

**DOS-SDES-AUT-N°2017-79**

**AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS À EXERCER, SUR SON SITE, L'ACTIVITÉ DE PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES ET DE TISSUS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES : PRÉLÈVEMENT DE TISSUS SUR UNE PERSONNE DÉCÉDÉE PRÉSENTANT UN ARRÊT CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre II de la première partie (don et utilisation des éléments et produits du corps humain) ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1997 modifié fixant les modèles de dossiers de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 modifié fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques ;

Vu la circulaire DGS/DH/SQ 4 n°97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;



Vu la décision du 13 avril 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la demande du 26 juillet 2016 présentée par le directeur du centre hospitalier d'Arras visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques : prélèvements de tissus sur une personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes ou présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

Vu l'avis favorable de l'agence de biomédecine (ABM) en date du 13 octobre 2016, sous réserve de la nomination d'un médecin référent ;

Vu le rapport favorable rendu par l'ARS à l'issue de l'instruction du dossier et de la visite sur site qui s'est déroulée le 30 mars 2017 ;

Considérant que le centre hospitalier d'Arras remplit les conditions réglementaires et respecte les règles de bonnes pratiques applicables aux activités demandées, et qu'un médecin référent a été désigné ;

Considérant que cette demande d'autorisation s'inscrit dans le cadre de la création d'un réseau de prélèvements d'organes et de tissus sur l'Artois-Douaisis, comprenant les centres hospitaliers d'Arras, de Béthune, de Lens, et de Douai, s'appuyant sur les autorisations détenues par les centres hospitaliers de Lens et de Douai ; que la création de ce réseau légitime la demande d'autorisation pour les prélèvements de tissus post mortem déposée par le centre hospitalier d'Arras ; que ce projet nécessite la mutualisation des moyens en personnels soignants, sans attribution de moyens spécifiques ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation est accordée au centre hospitalier d'Arras pour l'exercice de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques : prélèvements de tissus (**peau, cornée**) sur une personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes ou présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur son site.

**Article 2** – Conformément à l'article L.1233-1 du code de la santé publique, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation accordée à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Article 3** – Cette activité sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 62 010 00 57 / ET 62 000 00 34

Activité : A6

Modalité : 00

Forme : 20

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional d'organisation des soins, l'agence régionale de santé peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du code de la santé publique. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission

spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 MAI 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-18-001

ARRETE N° DOS-IM N° 2017- 157 MODIFIANT  
L'ARRETE N° DOS-IM N°2016-002 DU 29 FEVRIER  
2016 RELATIF A LA COMPOSITION DE L'UNITE DE  
COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE  
EXTERNE PREVUE PAR L'ARTICLE R162-35-1 DU  
CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LES  
HAUTS-DE-FRANCE, PLACEE AUPRES DE LA  
COMMISSION DE CONTROLE

**ARRETE N° DOS-IM N° 2017- 157 MODIFIANT L'ARRETE N° DOS-IM N°2016-002 DU 29 FEVRIER 2016 RELATIF A LA COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE PREVUE PAR L'ARTICLE R162-35-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LES HAUTS-DE-FRANCE, PLACEE AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la Sécurité Sociale, et notamment en ses articles L.162-23-13, R162-35-1;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOS-IM n°2016-002 du 29 février 2016, l'arrêté rectificatif n°DOS-IM n°2016-002/02 du 4 mars 2016, l'arrêté modificatif n°DOS-SD PERF QUAL-T2A-2016-82 du 20 septembre 2016 et l'arrêté modificatif n° DOS-IM n°2017-123 du 22 février 2017 relatifs à la composition de l'Unité de Coordination Régionale du Contrôle Externe prévue à l'article R.162-35-1 du code de la sécurité sociale pour la région Hauts-de-France, placée auprès de la commission de contrôle;

Vu la proposition du collège Assurance Maladie de la Commission de Contrôle pour les membres des caisses d'Assurance Maladie de l'unité de coordination régionale;

Vu la décision de la Commission de Contrôle du 10 mai 2017 désignant Monsieur Frank-Emmanuel FLEURY membre de l'Unité de Coordination Régionale,



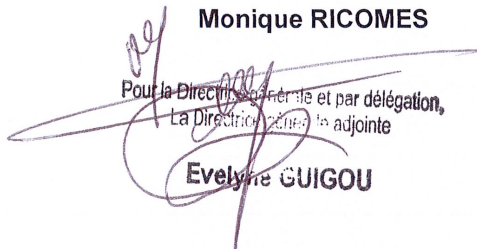
## ARRETE

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté modifié du 29 février 2016 n°DOS-IM n°2016-002 est modifié comme suit :  
« *Frank-Emmanuel FLEURY, Sous-Directeur, Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale* » est désigné en remplacement du « Bernard QUEHEN, Directeur Adjoint, Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale ».

**Article 2** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** - Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 MAI 2017**

**Monique RICOMES**  
  
Pour la Direction générale et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
**Evelyne GUIGOU**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-25-008

Arrêté n° 2017-510 portant constitution du Conseil  
Pédagogique de l'IFSI du Centre Hospitalier Arras

*Arrêté portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du Centre Hospitalier d'Arras*



**ARRETE DOS-SDA N° 2017- 510 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier d'Arras est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

**Membres de droit :**

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant.
- la conseillère technique et pédagogique régionale.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - titulaire : Madame Marie-José PAWLACZYK, Directrice de la Crèche M. Leroy à Arras
  - suppléant :
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :
  - titulaire : Monsieur Thierry DUGIMONT, Universitaire – Faculté J. Perrin – Université d'Artois à Lens
  - suppléant :
- le président du conseil régional ou son représentant.

## Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

### étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

titulaires : Madame Léa COILLIOT et Monsieur Nicolas GAMBIER  
suppléants : Monsieur Manuel DENIS et Madame Eugénie BARILLET

### étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

titulaires : Monsieur Cédric DELANNOYE et Madame Florette BETNGA  
suppléants : Madame Thé LESSART et Monsieur Hachim EL JAZOULI

### étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

titulaires : Madame Maylis MATALI et Monsieur Pierre-Guillaume PASSAT  
suppléants : Monsieur Grégory DEBRUILLE et Monsieur Gatien BAUDOUX

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

### trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame Chantal TOURNANT  
: Madame Francine BAVENCOFF  
: Madame Caroline WILMOT

suppléants : Madame Christine JOYEZ  
: Madame Bénédicte WECHTA  
: Madame Martine HOUILLIEZ

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Monsieur Edwin PAILLEUX, Chargé de fonction d'encadrement au Centre Hospitalier d'Arras  
: Madame Laurence DELAIRE, Cadre de santé – AHNAC Les Marronniers à Bully Les Mines

suppléants : Madame Chrystelle LAGUILLIER, Cadre de santé infirmier au Centre Hospitalier d'Arras  
:

- un médecin :

titulaire : Docteur Pierre VALETTE, Chef de Service SAMU 62  
suppléant :

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 AVR. 2017

Pour la directrice générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvourville



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-05-002

Arrêté n° 2017-512 portant constitution du Conseil de  
discipline de l'IFAP de la CRF de Calais

*Arrêté n° 2017-512 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation  
d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix Rouge Française de Calais*



**ARRETE DOS-SDA N° 2017-512 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE IRFSS NORD PAS-DE-CALAIS  
CROIX ROUGE FRANCAISE CALAIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du 21 avril 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française de Calais est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- la puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Nathalie RITAINE
suppléant	:	Monsieur Romain MERLEN
- l'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

titulaire	:	Madame Francine BELIN LAURENT
suppléant	:	Madame Delphine LECLERE DEPAUX
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Laëtitia COUSIN
suppléant	:	Madame Camille LELEU

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française de Calais pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 05 MAI 2017

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le Directeur Adjoint chargé de la Gestion  
du Risque et du plan triennal ONDAM  
Direction de l'Offre de Soins

Raphaël BECKER



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-05-003

Arrêté n° 2017-513 portant constitution du Conseil de  
discipline de l'IFAS de la CRF CALAIS

*Arrêté n°2017-513 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation  
d'Aides-soignants de la Croix Rouge Française de Calais*



**ARRETE DOS-SDA N° 2017-513 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IRFSS NORD PAS-DE-CALAIS  
CROIX ROUGE FRANCAISE CALAIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 21 avril 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Calais est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Monsieur Reynald CLOUET
suppléant	:	Monsieur Romain MERLEN
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Muriel BEAUSSE
suppléant	:	Madame Anne-Sophie GOURNAY
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Anne-Sophie LEBON
suppléant	:	Monsieur Jefferson NORMAND

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Calais pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 05 MAI 2017

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le Directeur Adjoint chargé de la Gestion  
du Risque et du plan triennal ONDAM  
Direction de l'Offre de Soins

Raphaël BECKER



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-05-004

Arrêté n° 2017-515 portant constitution du Conseil de discipline de l'IFAS de la CRF d'Arras

*Arrêté n° 2017-515 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignants de la Croix Rouge Française d'Arras*

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-515 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IRFSS NORD PAS-DE-CALAIS  
CROIX ROUGE FRANCAISE ARRAS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 21 avril 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut de Formation d'Aides-soignants de la Croix Rouge Française d'Arras est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :
 

titulaire	:	Madame Sylvie ESQUERRE-POURTERE DOUDELET
suppléant	:	Madame Dominique LAUDE LHOTTE
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :
 

titulaire	:	Madame Véronique CAMUS
suppléant	:	Madame Annick GRAINCOURT
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :
 

titulaire	:	Madame Amandine MAHU
suppléant	:	Madame Kelly COURBET



**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 05 MAI 2017

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le Directeur Adjoint chargé de la Gestion  
du Risque et du plan triennal ONDAM  
Direction de l'Offre de Soins

Raphaël BECKER



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-05-005

Arrêté n° 2017-516 portant constitution du conseil de  
discipline de l'IFAP de la CRF Arras

*Arrêté n° 2017-516 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation  
d'Auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras*

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-516 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE IRFSS NORD PAS-DE-CALAIS  
CROIX ROUGE FRANCAISE ARRAS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du 21 avril 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge française d'Arras est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- la puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Dominique LAUDE LHOTTE
suppléant	:	Madame Sylvie ESQUERRE-POURTERE DOUDELET
- l'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

titulaire	:	Madame Estelle NORET HINARD
suppléant	:	Madame Magalie PARSY BRIDOUX
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Cécile ALEXANDRAZK
suppléant	:	Madame Morgane DUEZ

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 05 MAI 2017

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le Directeur Adjoint chargé de la Gestion  
du Risque et du plan triennal ONDAM  
Direction de l'Offre de Soins

Raphaël BECKER





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-016

Décision renouvellement ESAT Atelier La Manche  
Fondation Hopale

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  
« Les Ateliers de la Manche » à Berck-sur-Mer, géré par la Fondation HOPALE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1993 autorisant la création d'un ESAT à Berck-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2008 portant la capacité de l'ESAT de Berck-sur-Mer « Les Ateliers de la Manche », géré par la fondation HOPALE à 32 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'Agence Régionale de Santé en 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers de la Manche » à Berck-sur-Mer, géré par la Fondation HOPALE est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT « Les Ateliers de la Manche » est de 32 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620003814

N° FINESS géographique : 620117580

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les Ateliers de la Manche » à Berck-sur-mer : Fondation HOPALE, Boulevard de la Manche, BP 29, 62606 Berck-sur-Mer cedex.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le Maire de Berck-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

15 JAN. 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-012

Décision renouvellement ESAT Arche 3 Fontaines



**Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  
L'Arche Les Trois Fontaines à Ambleuse, géré par l'association L'Arche Les Trois Fontaines**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la convention en date du 9 décembre 1971 cosignée par le préfet du Pas-de-Calais et le représentant de la société pour l'instruction et la protection des enfants relative au fonctionnement d'un ESAT à Ambleuse – Les trois Fontaines - ;

Vu la décision d'extension en date du 24 octobre 2014 portant la capacité globale de l'ESAT L'ARCHE des trois Fontaines à 55 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé en 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT L'ARCHE « Les trois Fontaines » à Ambleteuse, géré par l'association L'Arche Les 3 Fontaines est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT L'Arche « Les trois Fontaines » à Ambleteuse est de 55 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620024653

N° FINESS géographique : 620102251.

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'association L'ARCHE Les Trois Fontaines au n°6 rue de l'Ecluse 62164 Ambleteuse.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le Maire d'Ambleteuse,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

15 JAN. 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-013

Décision renouvellement ESAT Artésines APEI



**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers Artésiens » à Fruges, géré par l'APEI (Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés) Les Papillons Blancs de Montreuil-sur-Mer**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1980 autorisant l'ESAT de l'APEI de Montreuil-sur-Mer à Fruges ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2007 portant la capacité de l'ESAT « Les Ateliers Artésiens » à 150 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et transmis à l'Agence Régionale de Santé en 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.



## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers Artésiens » à Fruges, géré par l'APEI - Les Papillons Blancs de Montreuil-sur-Mer est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT « Les Ateliers Artésiens » à Fruges est de 150 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620027565

N° FINESS géographique : 620101980

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les Ateliers Artésiens » à Fruges : APEI – Les Papillons Blancs de Montreuil-sur-Mer, 49/51 rue de Saint-Omer 62310 Fruges.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le Maire de Fruges,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

**15 JAN. 2017**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-014

Décision renouvellement ESAT ARtois Dainville APEI

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail Artois à  
Dainville, géré par l'Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (APEI)  
Groupement Arras-Montreuil**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 novembre 1966 autorisant à l'APEI à créer l'ESAT Artois à Dainville ;

Vu la décision préfectorale en date du 7 juin 1999 portant la capacité de l'ESAT Artois à 155 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné par l'Agence Régionale de Santé en 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.



## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Artois à Dainville, géré par l'Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (APEI) groupement Arras-Montreuil est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT Artois à Dainville est de 155 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620027565

N° FINESS géographique : 620105353

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'ESAT Artois : Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (APEI) groupement Arras-Montreuil, n°49-51 rue de Saint-Omer à Fruges 62310.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Madame la Maire de Dainville,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

**15 JAN. 2017**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

  
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-015

Décision renouvellement ESAT Atelier Foier APEI

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  
« Les Ateliers du Foïer » à Berck-sur-Mer, géré par l'APEI (Amis et Parents d'Enfants Inadaptés)  
« Les Papillons Blancs » de Montreuil-sur-Mer**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 1980 autorisant l'APEI de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer à créer un ESAT à Berck-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2007 portant la capacité de l'ESAT « Les Ateliers du Foïer » à 105 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'Agence Régionale de Santé en 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.



## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers du Foïer » à Berck-sur-Mer, géré par l'APEI de Montreuil-sur-Mer est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT « Les Ateliers du Foïer » est de 105 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620027565

N° FINESS géographique : 620106781.

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les Ateliers du Foïer » à Berck-sur-Mer : APEI de Montreuil-sur-Mer, n°51, route de Saint Omer 62310 Fruges.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le Maire de Berck/Mer,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

15 JAN. 2017

A Lille, le

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-017

Décision renouvellement ESAT Atelier Schaffner APEI

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers Ernest-Schaffner » à Lens, géré par l'APEI (Association des Amis et Parents des Enfants Inadaptés) de Lens et environs**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1978 autorisant la création de l'ESAT « Ernest Schaffner » à Lens ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2015 portant la capacité de l'ESAT « Ernest Schaffner » à 283 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 8 septembre 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.



## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Ernest Schaffner » à Lens, géré par l'APEI - Les Papillons Blancs de Lens et environs est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT « Ernest Schaffner » est de 283 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620110734

N° FINESS géographique : 620104877

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Ernest Schaffner » : APEI - Les Papillons Blancs de Lens et environs, n°22 Rue Jean Souvraz, 62300 Lens.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le Maire de Lens,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

15 JAN. 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-018

Décision renouvellement ESAT Boulogne APEI

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Boulogne-sur-Mer, géré par l'Association des Parents et Amis des enfants Inadaptés (APEI) du Boulonnais**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 1976 autorisant la création de l'ESAT de Boulogne-sur-Mer par l'APEI du Boulonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2007 portant la capacité de l'ESAT de Boulogne-sur-Mer à 240 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 14 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.



## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Boulogne-sur-Mer, géré par l'APEI du Boulonnais est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT de Boulogne-sur-Mer est de 240 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620110684

N° FINESS géographique : 620104737.

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT de Boulogne-sur-Mer : APEI du Boulonnais, n°32 boulevard de la Liane - ZI de Saint-Léonard, 62200 Boulogne-sur-Mer.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le Maire de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

**15 JAN. 2017**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Monique WASSELIN**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-019

Décision renouvellement ESAT Bully Noeux Vie Active

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Pôle Bully/Nœux « ESAT de la Gohelle », géré par La Vie Active**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 1997 autorisant l'association La Vie Active à créer un ESAT à Nœux-Les-Mines ;

Vu l'arrêté préfectoral antérieur à 2002 autorisant la création d'un ESAT à Bully-Les-Mines ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2009 autorisant la création de l'ESAT Pôle Bully-Nœux par fusion des ESAT de Bully-Les-Mines et Nœux-Les-Mines ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 31 mars 2014 portant la capacité de l'ESAT Pôle Bully-Nœux à 260 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'Agence Régionale de Santé en 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;



## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Pôle Bully-Nœux à Nœux-Les-Mines, et géré par La Vie Active, est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT Pôle Bully-Nœux est de 260 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620110650

N° FINESS géographique : 620104679.

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT Pôle Bully-Nœux : La Vie Active, n°4 rue Beffara 62000 Arras.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le Maire de Nœux-Les-Mines,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

**15 JAN. 2017**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Dominique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-020

Décision renouvellement ESAT Calaisis AFAPEI



**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et de Service d'Aide par le Travail (ESAT) du Calaisis, géré par l'Association Familiale d'Aide et de Protection de l'Enfance Inadaptée (AFAPEI) du Calaisis**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1981 autorisant la création d'un ESAT à Balinghem ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2001 autorisant la création d'un ESAT à Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 27 octobre 2010 autorisant, d'une part l'extension de places de l'ESAT « Le Camp d'Or » à Balinghem ; et d'autre part la fusion des ESAT « Le Camp d'Or » à Balinghem et « Les Ateliers du Détroit » à Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date 31 mars 2014 portant la capacité de l'ESAT du Calaisis, - issu de la fusion des ESAT « Le Camp d'Or » et « Les Ateliers du Détroit » - à 241 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'agence régionale de santé le 27 octobre 2014

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT du Calaisis (« Les Ateliers du Détroit » à Calais, « Le Camp d'Or » à Balinghem), géré par l'AFAPEI du Calaisis est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT du Calaisis (« Les Ateliers du Détroit » à Calais et « Le Camp d'Or » à Balinghem) est de 241 places, réparties de la manière suivante :

- 90 places à Balinghem,
- 151 places à Calais.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620028050

N° FINESS géographique principal à Balinghem : 620106823

N° FINESS géographique secondaire à Calais : 620105163.

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal des ESAT du Calaisis : AFAPEI du Calaisis, n° 3 rue Volta – BP 131 - 62103 Calais Cedex.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Madame la Maire de Calais et Monsieur le Maire de Balinghem,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

**15 JAN. 2017**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-001

Décision renouvellement ESAT Hérsin EPDAHAA



**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  
d'Hersin-Coupigny, géré par l'EPDAHAA (Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap  
et l'Accompagnement vers l'Autonomie)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1997 autorisant l'ESAT d'Hersin-Coupigny,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2005 portant la capacité de l'ESAT d'Hersin-Coupigny à 94 places ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 5 septembre 2014 portant sur le transfert des autorisations des ESAT gérés par l'EPDAHA au profit de l'EPDAHAA ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et transmis à l'Agence Régionale de Santé en 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT d'Hersin-Coupigny, géré par l'EPDAHAA (Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie) est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT est de 94 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620031039

N° FINESS géographique : 620115527

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT d'Hersin-Coupigny, EPDAHAA, Direction Générale, n°1 rue de l'Abbé Hallium CS 20737 – 62031 Arras Cedex.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le Maire d'Hersin-Coupigny,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

**15 JAN. 2017**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Monique WASSELIN**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-002

Décision renouvellement ESAT Isbergue EPDAHAA

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'Isbergues, géré par l'EPDAHAA (Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1980 autorisant l'Etablissement Public Départemental chargé de l'accueil des Handicapés à créer un ESAT à Isbergues,

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 5 septembre 2014 portant sur le transfert des autorisations des ESAT gérés par l'EPDAHA au profit de l'EPDAHAA, et fixant la capacité de l'ESAT d'Isbergues à 115 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 26 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT d'Isbergues, géré par l'EPDAHAA (Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie) est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT est de 115 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620031039

N° FINESS géographique : 620115501

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception au représentant légal de l'ESAT d'Isbergues : EPDAHAA, Direction Générale, n°1 rue de l'Abbé Hallium CS 20737 – 62031 Arras Cedex.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le Maire d'Isbergues,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

15 JAN. 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-007

Décision renouvellement ESAT Maurice Dehay APEI



**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers Maurice Dehay » à Etaples, géré par l'Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (APEI) Arras-Montreuil**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 1980 autorisant la création de l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » à Etaples ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2007 portant la capacité de l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » à 125 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'Agence Régionale de Santé en 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » à Etaples, géré par l'Association des Parents et Amis d'Enfants Inadapté Arras-Montreuil est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » est de 125 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620027565

N° FINESS géographique : 620101527

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » : Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (APEI) groupement Arras-Montreuil, n°49 rue de Saint-Omer à Fruges (62310). Une copie sera également adressée au Directeur de l'ESAT, Boulevard Valigot, 62630 Étaples.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le Maire d'Etaples,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

**15 JAN. 2017**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Monique WASSELIN**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-008

Décision renouvellement ESAT Montigny APEI



**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Montigny-Courrières, géré par l'APEI (Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) d'Henin Carvin**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1974 autorisant la création d'un ESAT à Montigny-en-Gohelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 1993 autorisant la création d'un ESAT à Courrières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2008 portant sur la fusion des ESAT de Montigny-en-Gohelle et de Courrières ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais en date du 16 octobre 2012 portant la capacité de l'ESAT de Montigny-Courrières à 264 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 1 octobre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.



## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Montigny-Courrières à Montigny-en-Gohelle, géré par l'APEI - Les Papillons Blancs d'Hénin-Carvin est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT de Montigny-Courrières est de 264 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620110700

N° FINESS géographique : 620104869

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT de Montigny-Courrières : APEI Les Papillons Blancs d'Hénin-Carvin, Résidence Les Charmes, boulevard Jean Moulin 62110 Hénin-Beaumont.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le Maire de Montigny-en-Gohelle,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

15 JAN. 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-003

Décision renouvellement ESAT Outreau EPDAHAA

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'Outreau, géré par l'EPDAHAA (Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 1983 autorisant l'EPDAHA (Etablissement Public Départemental Pour l'Accueil des Handicapés Adultes) à créer un ESAT à Outreau ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 5 septembre 2014 portant sur le transfert des autorisations des ESAT gérés par l'EPDAHA au profit de l'EPDAHAA ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 24 octobre 2014 portant la capacité de l'ESAT à 112 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 4 mai 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers.

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.



## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT d'Outreau, géré par l'EPDAHAA est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT du d'Outreau est de 112 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620031039

N° FINESS géographique : 620115535

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT d'Outreau : EPDAHAA, Direction Générale, n°1 rue de l'Abbé Hallium CS 20737 – 62031 Arras Cedex.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le Maire d'Outreau,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

15 JAN. 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Régionale de l'Offre Médico-Sociale

  
Monique WASSELIN



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-009

Décision renouvellement ESAT Parenty Vie Active

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Parenty, géré par La Vie Active**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 1985 autorisant la création de l'ESAT de Parenty-Hucqueliers ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1995 autorisant le regroupement des places de l'ESAT de Parenty-Hucqueliers sur le site de Parenty ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 31 mars 2014 portant la capacité de l'ESAT de Parenty à 68 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 16 septembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Parenty, géré par La Vie Active est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT de Parenty est de 68 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620110650

N° FINESS géographique : 620111476

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT de Parenty : La Vie Active, n°4 rue Beffara 62000 Arras.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le Maire de Parenty,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

**15 JAN. 2017**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et en délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-004

Décision renouvellement ESAT Pôle Arrageois Vie Active



**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) du Pôle Arrageois (Saint-Laurent-Blangy, Avesnes-Le-Comte, Brebières et Hermies), géré par La Vie Active**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés préfectoraux antérieurs à 2002 autorisant la création des SAT d'Arras, d'Avesnes-Le-Comte, de Brebières et de Hermies ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2009 autorisant la création de l'ESAT Pôle Arrageois par fusion des ESAT d'Arras, d'Avesnes-Le-Comte, de Brebières et d'Hermies ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 31 mars 2014, portant la capacité de l'ESAT du Pôle d'Arrageois à 357 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné par l'Agence Régionale de Santé le 8 août 2014.

## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT du Pôle Arrageois répartis sur 4 sites (Saint-Laurent-Blangy, Avesnes-Le-Comte, Brebières et Hermies), géré par La Vie Active est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT du Pôle Arrageois est de 357 places, réparties de la manière suivante :

- 107 places à Saint-Laurent-Blangy,
- 60 places à Avesnes-Le-Comte,
- 105 places à Brebières,
- 85 places à Hermies.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620110650

N° FINESS géographique : 620108571.

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT du Pôle Arrageois : La Vie Active, n°4 rue Beffara 62000 Arras.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Messieurs les Maires de St-Laurent-Blangy, d'Avesnes-Le-Comte, de Brebières, et d'Hermies,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

15 JAN. 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-005

Décision renouvellement ESAT Pole Lens Liévin Vie  
Active



**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)  
Pôle Lens/Liévin, géré par La Vie Active**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1982 autorisant la création d'un ESAT à Liévin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 1988 autorisant la création d'un ESAT à Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2009 portant sur la fusion des ESAT de Liévin et de Lens ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date 31 mars 2014 fixant la capacité de l'ESAT Pôle Liévin/Lens à 217 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 28 mai 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.



## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Pôle Liévin/Lens à Lens, géré par l'association La Vie Active est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT Pôle Liévin/Lens est de 217.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :  
N° FINESS juridique : 620110650  
N° FINESS géographique : 620108563

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT Pôle Liévin/Lens : La Vie Active, n°4 rue Beffara 62000 Arras.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le Maire de Lens,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

**15 JAN. 2017**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

  
DOMINIQUE WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-010

Décision renouvellement ESAT St-Martin au Laert APEI

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Pierides » à Saint-Martin-au-Laërt, géré par l'APEI (Association des Amis et Parents des Enfants Inadaptés) de l'arrondissement de St-Omer**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 octobre 1964 autorisant la création de l'ESAT « Les Pierides » à Saint-Martin-au-Laërt ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-de-Pas-Calais en date du 25 novembre 2015 portant la capacité de l'ESAT « Les Pierides » à Saint-Martin-au-Laërt à 191 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 8 août 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.



## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les Pierides » à Saint-Martin-au-Laërt, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs de l'arrondissement Saint-Omer est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT « Les Pierides » à Saint-Martin-au-Laërt est de 191 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620110676

N° FINESS géographique : 620104505

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'ESAT « Les Pierides » : l'APEI – Les Papillons Blancs de l'arrondissement Saint-Omer, n°65 Rue du Chanoine Deseille, 62500 Saint-Martin-au-Laërt.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le Maire de Saint-Martin-au-Laërt,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

**15 JAN. 2017**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-011

Décision renouvellement ESAT St-Michel sur Ternoise  
ASRL

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de St-Michel-sur-Ternoise, géré par l'association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille (ASRL)**

LA DIRECTRICE GENERALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1977 autorisant l'ASRL à créer un ESAT à St-Michel-sur-Ternoise ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 4 mai 2016 portant la capacité de l'ESAT de St-Michel-sur-Ternoise à 111 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé réceptionné par l'Agence Régionale de Santé le 30 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Saint-Michel-sur-Ternoise, géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT de Saint-Michel-sur-Ternoise est de 111 places, réparties de la manière suivante :

- 76 places pour des adultes en situation de déficience intellectuelle avec ou sans handicap associé,
- 35 places pour des adultes en situation de handicap psychique.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799862

N° FINESS géographique : 620105338.

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT de Saint-Michel-sur-Ternoise : ASRL Centre Vaubon, N°199/201, rue Colbert – Bâtiment Y pres – 4<sup>ème</sup> étage 59000 Lille.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Madame la Maire de Saint-Michel-sur-Ternoise,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

**15 JAN. 2017**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

  
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-01-15-006

Décision renouvellement ESAT Terre d'Opale APF



**Décision de renouvellement d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Terres d'Opale à Calais, géré par l'Association des Paralysés de France (APF)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10, ainsi que les articles L.344-2 et R.344-6 à 28 du même code ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux ESAT ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1996 autorisant la création d'un ESAT à Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 20 octobre 2011, portant la capacité de l'ESAT « Les Terres d'Opale » à 58 places ;

Vu le rapport d'évaluation réalisé et réceptionné à l'Agence Régionale de Santé en 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

## Décide

### Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « Les Terres d'Opale » à Calais, géré par l'Association des Paralysés de France (APF) est accordé à compter du 3 janvier 2017.

### Article 2 :

La capacité totale autorisée de l'ESAT « Les Terres d'Opale » est de 58 places.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 750719239

N° FINESS géographique : 620105148

### Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5° alinéa de l'article L312-8 du même code.

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ESAT « Les Terres d'Opale » : Association des Paralysés de France (APF), n°17 boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris.

### Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Madame la Maire de Calais,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

15 JAN. 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN